

ANAC

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES  
ET DES TRANSPORTS

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail- Liberté-Patrie

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE L'INTEGRATION AFRICAINE  
ET DES TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

-----  
MINISTERE DE LA SECURITE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

-----  
MINISTERE DE LA SANTE ET DE  
L'HYGIENE PUBLIQUE

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA PRODUCTION ANIMALE  
ET HALIEUTIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 042 /MIT/MAE/ATE/MEF/MSPC/ MSHP/MAPAH/ANAC

Portant approbation du Programme national de facilitation du transport aérien du Togo.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES  
TOGOLAIS DE L'EXTERIEUR,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ET

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PRODUCTION ANIMALE ET HALIEUTIQUE,

Sur le rapport du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée le 7 décembre 1944 à Chicago ainsi que ses annexes ;

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service ;

## **ARRESENT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le Programme national de facilitation du transport aérien du Togo (PNFTA), en annexe au présent arrêté interministériel, est approuvé.

### **ARTICLE 2 : Objectif du Programme national de facilitation du transport aérien**

Le Programme national de facilitation du transport aérien approuvé, organise la facilitation du transport aérien au plan national, définit et répartit les responsabilités entre les services de l'Etat intervenant aux aéroports et les autres entités concernées ou chargées de la mise en œuvre des mesures de facilitation.

Il fournit un cadre d'optimisation des mouvements d'aéronefs, de membres d'équipage, de passagers et de marchandises à travers les aéroports et d'amélioration des services à la clientèle, tout en veillant au respect des exigences de sûreté.

### **ARTICLE 3 : Mise à jour du Programme national de facilitation du transport aérien**

L'agence nationale de l'aviation civile est chargée du maintien et du contrôle de la réalisation des objectifs contenus dans le PNFTA.

L'agence nationale de l'aviation civile met à jour le PNFTA en accord avec le comité national de facilitation du transport aérien (comité FAL national), en tenant compte de l'évolution du transport aérien au plan national et international.

### **ARTICLE 4 : Financement du Programme national de facilitation du transport aérien**

Chacune des entités ayant une responsabilité dans le cadre du PNFTA prend en charge les frais afférents à ses activités.

Les frais de fonctionnement du comité FAL national sont pris en charge par l'agence nationale de l'aviation civile.

Les frais de fonctionnement des comités d'aéroports sont pris en charge par les exploitants d'aéroports.

## ARTICLE 5 : Dispositions finales

Le secrétaire général du ministère des infrastructures et des transports, le secrétaire général du ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine et des Togolais de l'extérieur, le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances, le secrétaire général du ministère de la sécurité et de la protection civile, le secrétaire général du ministère de la santé et de l'hygiène publique, le secrétaire général du ministère de l'agriculture, de la production animale et halieutique et le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 13 NOV 2019

Le ministre des affaires étrangères,  
de l'intégration africaine  
et des Togolais de l'extérieur

**SIGNE**

**Professeur Robert DUSSEY**

Le ministre des infrastructures  
et des transports

**SIGNE**

**Zouréhatou KASSAH-TRAORE**

Le ministre de l'économie  
et des finances

**SIGNE**

**Sani YAYA**

Le ministre de la sécurité  
et de la protection civile

**SIGNE**

**Général de brigade Damehame YARK**

Le ministre de la santé  
et de l'hygiène publique

**SIGNE**

**Professeur Moustafa MIJIYAWA**

Le ministre de l'agriculture,  
de la production animale et halieutique

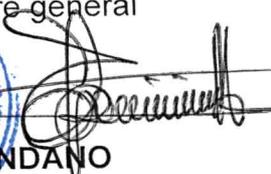
**SIGNE**

**Koutéra BATAKA**

### Ampliations

PR/CAB	2
PM/CAB	2
SGG	2
Tous ministères	29
ANAC	1
Archives	1
J.O.R.T.	1

Pour Ampliation  
Le secrétaire général



**Komlan TINDANO**

